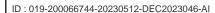
Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-046

du 12 mai 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président :

Vu la délibération n° 2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessite de proposer une offre de randonnée communautaire exemplaire reposant sur un entretien de proximité et de qualité,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention à intervenir avec les communes ci-après, relative à une

mutualisation de l'entretien des chemins communautaires avec des communes membres se portant volontaires.

L'application de cette convention, d'une durée 3 ans, se traduira par le versement d'une indemnité forfaitaire de 400 € par itinéraire et par an à la commune qui s'est portée volontaire.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention avec les communes suivantes :

ROCHE-LE PEYROUX : sentier de la Confluence
SAINT-BONNET PRES BORT: au cœur du Pays Vert
SAINT-HILAIRE LUC : au Fil de L'eau
SAINT-GERMAIN LAVOLPS : le Château
SAINT-MARTIAL LE VIEUX : la Piste Blanche
SAINT-MERD-LA-BREUILLE : Hautefeuille Track
SAINT-MERD-LES-OUSSINES : des Cars au Longeyroux
SAINT-ORADOUX DE CHIROUZE : le Peux des Faux
SAINT-PANTALEON-de-LAPLEAU: les
Charbonniers
SAINT-PARDOUX-le-NEUF : au fil de la
Sarsonne

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

, , ,



LIGINIAC: le Sentier du Milan, de la Gare à Manzagol

MALLERET: Vieilles Demeures

MEYMAC: le Toit du Limousin, Métamorphoses Paysagères

PEROLS: le site gallo-romain des Cars

PEYRELEVADE: les Rochers de Servières

POUSSANGES: au fil de la Déjoune

SAINT-PARDOUX

1D: 019-200066744-20230512-DEC2023046-AI

traverse

SAINT-REMY: de l'Homme et de la Nature

SAINT-SETIERS: entre Vienne et Diège

SERANDON: le sentier des gorges

SOURSAC: Au-delà de l'eau, du Pont Aubert aux Rochers Noirs

.....

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme, À Ussel, le 12 mai 2023 Le président, Pierre Chevalier